**CHARTES PARENTS D’ELEVES**

**ENFANCE ET SOURIRES 33**

1. Etre parent d’élève implique des droits et des devoirs. Dans le cadre de l’activité associative d’Enfance et sourires 33, les parents d’élèves adhérents montrent un intérêt particulier pour la vie scolaire des enfants et sont désireux d’y prendre part.
2. L’activité associative parents d’élèves est encadrée par des dispositions réglementaires qui sont consultables ici [Associations de parents d'élèves - associations | service-public.fr](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1390) et ici [Sous-section 2 : Les associations de parents d'élèves (Articles D111-6 à D111-9) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006182458/) et que les adhérents s’engagent à respecter.
3. Les parents d’élèves adhérents et à fortiori les représentants élus, agissent exclusivement pour le bien collectif, jamais pour leurs intérêts individuels. Ils s’efforceront de se montrer exemplaires sur le plan du savoir-vivre et du savoir-être.
4. Les parents d’élèves adhérents et à fortiori les représentants élus, agissent avec respect et courtoisie et montrent la plus grande bienveillance dans les relations aux autres parents, aux chefs d’établissement, aux équipes enseignantes et aux personnels périscolaires qui travaillent au sein des établissements scolaires.
5. Chacun peut s’exprimer librement, dans la mesure du respect d’autrui et sans monopoliser la parole.
6. Les activités de l’association doivent être menées dans le dialogue, la concertation et dans un esprit positif de construction collective.

*En signant nominativement cette charte, vous vous engagez à respecter l’ensemble des points sus mentionnés. Le bureau se réserve le droit d’exclure temporairement ou définitivement tout adhérent qui ne respecterait pas les dispositions de cette présente charte, en fonction de la nature et de l’importance des manquements constatés.*

NOM :

PRENOM :

ECOLE/COMMUNE :

DATE :

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE » :